



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-36

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SCRUTIN PARTIEL

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1 : Sièges vacants

A la suite du départ de l'établissement d'un élu, un siège est déclaré vacant au Conseil d'administration au sein du collège A (professeurs des universités et assimilés).

Article 2 : Scrutin

Les élections concernant le renouvellement partiel des représentants du personnel au Conseil d'administration auront lieu le :

Mardi 22 novembre 2022

De 9 heures à 17 heures

Le vote est exclusivement électronique. Les modalités sont précisées à l'article 7.

Article 3 : Inscription sur les listes électorales

Après validation, les listes électorales seront affichées au plus tard le 8 novembre 2022 en salle du personnel, sur l'intranet des personnels et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève peut demander son inscription au plus tard jusqu'au

mardi 15 novembre 2022 à 17h00. Elle adresse sa demande aux Affaires juridiques par mail affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr. En l'absence de demande effectuée dans le délai imparti, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles auprès de l'administration (bureau 1.12) et devra avoir lieu avant le :

Lundi 14 novembre à 17 heures, délai de rigueur.

auprès de la chargée des affaires juridiques (bureau 1.12) ou par voie électronique : affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr.

Après validation, les candidatures seront affichées le **mardi 15 novembre** sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels.

Les candidatures pourront être accompagnées d'une profession de foi. Elle sera remise, le cas échéant, au plus tard le **mardi 15 novembre 2022** avec la déclaration individuelle de candidature.

Article 5 : Campagne électorale

La campagne électorale débutera le **lundi 7 novembre 2022** et se terminera à l'ouverture du scrutin. Aucune propagande électorale n'est autorisée pendant le scrutin.

Article 6 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un président ou d'une présidente et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats.

Article 7 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12, titre II du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 8 novembre 2022.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon son code de vote et l'adresse url de la plateforme de vote au moins 7 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 15 novembre 2022

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote, un poste informatique sera mis à disposition dans les locaux de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 8 : Résultats

Les résultats seront proclamés par la Directrice et affichés au plus tard le **vendredi 25 novembre 2022**.

Article 9 : Contestations

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du Règlement intérieur.

Article 10 : Le Directeur général des services de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2022

La Directrice,

Hélène SURREL

